

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 février 2021

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, Mme SOUTEIRAN Floriane, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

Excusés avec procuration : M. AUBANEL Jean a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy, Mme LOPES MALTEZ Véra a donné procuration à Mme SOUTEIRAN Floriane, M. BROCHE Nicolas a donné procuration à M. GADILHE Sébastien.

Excusé : M. FAUCUIT Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Présentation de l'outil « PANDA » du Département : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et vote (2021-023)

M. le Maire remercie M. Dominique NOEL, maire de Sainte Marguerite Lafigère et vice-président à la Communauté de Communes, qui a souhaité présenter au Conseil Municipal l'outil « PANDA » proposé par le Département et lui donne la parole.

M. NOEL expose que ce projet est porté par la Communauté de Communes depuis 2018 et qu'il lui a semblé important que la commune des Vans soit partie prenante en tant que bourg-centre et moteur au sein de l'intercommunalité. L'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection des

zones agricoles et naturelles. Le Département de l'Ardèche a décidé de mettre en œuvre cette action, appelé PANDA en Ardèche. Il ne s'agit pas seulement d'un outil de préservation du foncier agricole et de valorisation des espaces naturels, le PANDA permet, via un programme d'actions, voire une action foncière, de réunir les conditions favorables d'une reconquête des territoires pour l'agriculture ainsi qu'une meilleure gestion à long terme des espaces agricoles et naturels périurbains. Un programme d'actions devra être défini : entre autres, règles de transmission du foncier, rénovation ou installation de systèmes d'irrigation, anticipation du changement climatique, transition alimentaire et développement du « manger local », financements prioritaires...

Le projet a débuté par une phase de diagnostic qui a permis, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, d'identifier des enjeux agricoles et environnementaux forts, en effet des parcelles à fort potentiel agricole sont également soumises à une forte pression urbaine. Suite à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental de l'Ardèche, les deux Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées dans l'élaboration de ce PANDA. En l'absence de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, **il revient aux communes la décision finale de classer ou non les parcelles proposées dans le périmètre du PANDA.** La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est quant à elle animatrice du dispositif. Le projet de programme d'actions doit être soumis à l'accord des communes ainsi qu'à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, du Parc naturel régional ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant), sachant que le Département de l'Ardèche s'est engagé à consulter les communes dans le cadre des actions foncières (droit de préemption).

Suite à cet état des lieux, des ateliers territoriaux et des réunions publiques d'information ont été organisées pour présenter le projet de périmètre qui tient compte des remarques apportées. L'objectif du Département est de porter à présent le projet à enquête publique pour validation du périmètre.

Mme RIEU-FROMENTIN, maire déléguée de Chassagnes, expose qu'une pétition de 48 personnes sur Chassagnes a été déposée en mairie ; elle présente leurs arguments : les zones périurbaines ne concernent pas LES VANS, nous ne sommes pas dans le même cas de figure que VALLON PONT D'ARC, les propriétaires ne sont pas intéressés par l'irrigation et ne se sont pas sentis considérés dans l'élaboration de la démarche. Les signataires de la pétition estiment que le périmètre proposé est déjà très protégé, notamment par NATURA 2000, les Espaces Naturels Sensibles...

M. NOEL insiste sur la préparation du périmètre proposé : comités de pilotage, suivi, ateliers territoriaux, réunions publiques, réunions de travail, dossier ouvert, réunions en journée ouvertes à tous. Au-delà de la protection des terres agricoles, il s'agit du développement des circuits courts, de la transmission du foncier aux jeunes souhaitant s'installer, de la réponse au développement durable.

M. MICHEL pense que les élus ont été contraints par des dates et que le travail s'est fait dans l'urgence, ce que dément M. NOEL ; Il remercie à nouveau M. NOEL pour sa présentation et dit que l'Assemblée va débattre. M. NOEL quitte l'Assemblée ;

M. FROMENT dit qu'il a découvert le sujet récemment et pense qu'il faut dépassionner le débat, dépasser les crispations et parler ce soir du fond, voir au-delà de la mandature l'avenir du territoire. Les enjeux sont des enjeux généraux. M. MANIFACIER rappelle qu'il était élu au Département au début de la démarche et que les terrains constructibles du Plan d'Occupation des Sols sont passés de 120 hectares à 8 dans la cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les gens craignent l'expropriation alors que si l'on regarde le cas du Bois de Pafolive, le Département a peu préempté. Le vrai problème est

que certains pensent que leurs projets privés ne pourront pas se faire. Il s'agit d'un vrai choix de société. Le volet « irrigation » de la plaine de Chassagnes lui paraît digne d'intérêt.

Vote : Pour ce projet : Gérard GSEGNER – Jean-Paul MANIFACIER – Arnaud FROMENT – Paulette CAREMIAUX ;
ABSTENTIONS : Christiane RAYNARD – Jean-Louis BRUEYRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, n'approuve pas le plan de délimitation visant l'instauration d'un PAEN, sur la base des éléments présentés dans la notice du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à LES VANS, le 23 février 2021

Fait en deux exemplaires :

1 au registre des délibérations,

1 au dossier

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/02/2021

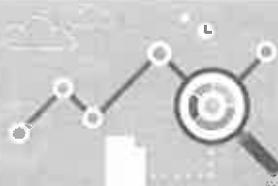
Certifié exécutoire

Affiché le 26/02/2021

Classification : 5.7

Le Maire,
Jean-Marc MICHEL





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Les Vans

Utilisateur : BISCARAT Marie-Helene

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2021_023
Date de la décision :	2021-02-23 00:00:00+01
Objet :	Présentation de l'outil PANDA du Département et vote
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	007-210703344-20210223-2021_023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
007-210703344-20210223-2021_023-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
Nom original :		
023.pdf	application/pdf	172449
Nom métier :		
99_DE-007-210703344-20210223-2021_023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	172449

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2021 à 18h01min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2021 à 18h01min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2021 à 18h02min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mars 2021 à 18h02min17s	Reçu par le MI le 2021-03-03

